

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session extraordinaire de 2009

13 JUILLET 2009

161E CAHIER D'OBSERVATIONS DE LA COUR DES
COMPTES - FASCICULE II

RAPPORT DE CONTRÔLE DES COMPTES D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2003 ET RÉSULTATS À INSÉRER
DANS LE PROJET DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2003

TABLE DES MATIÈRES

Préambule

1. Notes et observations de la Cour

1.1 Dispositions légales

1.2 Particularités des documents transmis

1.3 Enchaînement des comptes

1.4 Objectifs et procédures de contrôle

1.5 Résultats du contrôle

1.5.1 Services d'administration générale de la Communauté française

1.5.2 Services à gestion séparée

1.5.3 Organismes d'intérêt public de la catégorie A

1.5.4 Résultats de l'exécution du budget

1.5.5 Situation de la dette publique

1.6 Déclaration de fin de contrôle

2. Annexes

PRÉAMBULE

Le compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2003 a été transmis à la Cour par le ministre du Budget et des Finances à l'appui d'une lettre du 8 octobre 2007. Cet envoi n'était toutefois que partiel étant donné qu'il n'incluait pas le relevé des opérations des fonds organiques des services d'administration générale ni celles des services à gestion séparée.

Les éléments manquants ont été transmis à la Cour le 9 avril 2009, par une lettre émanant de la Direction générale du budget et des finances du ministère de la Communauté française.

Conformément à l'article 92 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, le présent rapport expose les observations auxquelles a donné lieu la vérification de ce compte. Il présente également les résultats de l'exécution du budget de l'année concernée, à insérer dans le projet de décret de règlement définitif du budget.

1. NOTES ET OBSERVATIONS DE LA COUR¹

1.1 DISPOSITIONS LÉGALES

Les dispositions légales concernant le compte général figurent dans les lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

- Dispositions générales :
 - l'article 1^{er} stipule que le budget et le compte général de l'Etat comprennent le budget et les comptes des services d'administration générale de l'Etat, des entreprises d'Etat et des services de l'Etat à gestion séparée ;
 - le chapitre VI (articles 80 à 93) est consacré au compte général ;
 - pour les services de l'Etat dont la gestion est, en vertu d'une loi particulière, séparée de celle des services d'administration générale, l'article 140 charge le Roi de prendre des dispositions prévoyant notamment l'établissement et la publication d'un budget et de comptes ;
 - l'article 93, alinéa 1^{er}, prévoit que les comptes des organismes d'intérêt public, dont les opérations doivent être justifiées à la Cour, sont annexés au compte général de l'Etat. Par ailleurs, l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public dispose que les comptes d'exécution du budget des organismes de la catégorie A font l'objet d'un projet de loi de règlement du budget.

- Dispositions particulières :

Les principales exigences légales en matière d'établissement et de reddition du compte général sont, quant à elles, énumérées à l'article 80 des lois coordonnées précitées.

1. Le ministre des Finances établit annuellement le compte général.

¹ Sauf mention contraire, les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en euros.

2. Le compte général embrasse toutes les opérations budgétaires, patrimoniales et de trésorerie effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre.
3. Il comporte le compte synthétique des opérations de l'Etat et les comptes de développement suivants :
 - le compte d'exécution du budget, qui fait l'objet des dispositions du chapitre V (articles 75 à 79) des mêmes lois coordonnées ;
 - le compte des variations du patrimoine, qui enregistre les modifications de l'actif et du passif de l'Etat. Il est accompagné du bilan de l'Etat, établi au 31 décembre ;
 - le compte de trésorerie, qui expose les opérations effectuées pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins de l'État, ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières du Trésor. Il est accompagné d'un tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique.
4. Il doit être transmis à la Cour avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte.

Toutes les règles énoncées ci-dessus sont applicables, *mutatis mutandis*, aux communautés et aux régions ².

1.2 PARTICULARITÉS DES DOCUMENTS TRANSMIS

Les documents transmis à la Cour ne satisfont pas aux exigences précitées puisqu'ils ne comportent pas de compte de trésorerie, de compte de variations du patrimoine et de bilan. A l'instar des comptes précédents, il ne comprend que le compte d'exécution du budget. Dans son courrier susmentionné, le ministre du Budget et des Finances s'est toutefois engagé à transmettre ultérieurement les comptes manquants.

1.3 ENCHAÎNEMENT DES COMPTES

Le compte d'exécution du budget de l'année 2003 s'enchaîne parfaitement avec le précédent, déclaré contrôlé par son Collège le 22 septembre 2008.

1.4 OBJECTIFS ET PROCÉDURES DE CONTRÔLE

Les deux principaux objectifs du contrôle étaient l'examen de la conformité des opérations effectuées aux lois et décrets budgétaires et l'appréciation de la fiabilité et du caractère exhaustif des états financiers présentés.

Le compte d'exécution du budget de l'année 2003 a été élaboré par la Direction générale du Budget et des Finances du ministère de la Communauté française, sur la base de données issues essentiellement :

- des décrets budgétaires ;
- des applications informatiques « G-COM » dépenses et recettes ;
- des comptes arrêtés ou déclarés contrôlés par la Cour.

² Articles 50, § 1^{er} et § 2, et 71, § 1^{er}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

Dans le cadre de la vérification de l'exécution du budget des services d'administration générale, la Cour a procédé au rapprochement des résultats présentés avec ceux mentionnés dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'année concernée. Cette comparaison a fait apparaître quelques divergences, s'expliquant essentiellement par les délais de la clôture des opérations, tant en recettes qu'en dépenses.

Les comptes des services à gestion séparée et des organismes d'intérêt public ont, quant à eux, donné lieu à un examen de concordance par rapport aux chiffres figurant dans ceux arrêtés ou déclarés contrôlés par la Cour.

1.5 RÉSULTATS DU CONTRÔLE

1.5.1 Services d'administration générale de la Communauté française

Outil d'appréciation de la gestion des pouvoirs publics, le compte d'exécution du budget fournit les chiffres nécessaires à l'élaboration du projet de décret de règlement définitif du budget. Le vote de ce décret met un terme au cycle budgétaire et vaut, politiquement, *quitus* pour les instances exécutives.

- a. Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements³, contractés à la charge des crédits dissociés d'engagement, correspond aux chiffres de la préfiguration.
- b. Le montant (6.412.382.233,69 EUR) des recettes courantes et de capital hors emprunts et recettes affectées⁴ correspond au montant figurant dans la préfiguration. La Cour note que dans le compte qui lui a été transmis, le montant des droits constatés est identique à celui des recettes imputées, ce qui s'explique par le fait qu'à l'époque, la comptabilité des droits constatés tenue à la Communauté française était lacunaire. Il s'ensuit que le compte d'exécution du budget ne fournit aucun aperçu des créances restant à percevoir par la Communauté française à la date du 31 décembre 2003.
- c. Compte tenu des crédits reportés, le montant (6.430.765.035,76 EUR) des dépenses courantes et de capital⁵, ordonnancées en 2003, correspond à celui consigné dans la préfiguration établie par la Cour.

Au regard des résultats définitifs, la Cour relève l'existence de dépassements⁶ de crédits, à hauteur de 13.247.531,28 EUR, dans le chef de différentes allocations de base des chapitres I – *Services généraux* et III – *Education, Recherche et Formation* du budget. Ce montant diffère de celui mentionné dans la préfiguration, puisque celle-ci ne reprend que les dépassements de crédits légaux (crédits inscrits en regard des différents programmes). Des crédits complémentaires devront dès lors être sollicités dans le projet de décret de règlement définitif du budget 2003.

Conformément à l'article 34, alinéa 1, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, les crédits non dissociés reportés à l'année 2004 ont été fixés dans le compte au montant de 644.012.975,57 EUR, supérieur de 13.247.531,28 EUR à celui ressortant de la préfiguration

³ Voir annexe 2.1, première partie, point A et annexe 2.2 – tableau 2.2.1.

⁴ Voir annexe 2.1, première partie, point B et annexe 2.2 – tableau 2.2.2.

⁵ Voir annexe 2.1, première partie, point B et annexe 2.2 – tableau 2.2.3.

⁶ Voir annexe 2.2 – tableau 2.2.6.

(630.765.444,29 EUR). Cette différence correspond au montant total des dépassements constatés.

- d. Le montant (107.384.244,10 EUR) des recettes affectées aux crédits variables⁷, figurant dans le compte général, est inférieur de 676.911,27 EUR à celui mentionné dans la préfiguration. Cette différence s'explique par le fait que le montant des recettes des fonds C mentionné dans la préfiguration provenait de données provisoires fournies par les comptables, alors que ceux-ci n'avaient pas encore établi leurs comptes.

Tableau 1 – Recettes affectées aux crédits variables (fonds C)

	Articles	Montants du compte	Montants de la préfiguration	Différence
06.05	Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif	12.287.056,35	12.418.742,83	-131.686,48
16.09	Droits d'inscription, taxes et amendes perçus dans les centres de lecture de la Communauté française et de la bibliothèque centrale de la Communauté française	124.807,45	165.745,32	-40.937,87
16.10	Droits d'inscription à des activités de formation d'animateurs socio-culturels	58.408,01	58.164,51	243,50
16.13	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre culturel Marcel Hicter	490.326,26	490.326,26	0,00
16.14	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre de formation socio-culturelle de Rossignol	63.634,25	63.634,25	0,00
16.15	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre de formation socio-culturelle de Séroule	175,74	175,74	0,00
38.10	Dotations et avances de la Loterie nationale	18.060.455,72	18.562.412,84	-501.957,12
87.01	Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants-droits	16.662,73	16.698,67	-35,94
87.02	Remboursements des prêts d'études	350.260,23	352.797,59	-2.537,36
		31.451.786,74	32.128.698,01	-676.911,27

Le montant (124.499.223,69 EUR) des dépenses ordonnancées à la charge des crédits variables, tel qu'il figure dans le compte d'exécution du budget, est supérieur de 103.058,44 EUR à celui mentionné par la préfiguration, pour la même raison que celle exposée en ce qui concerne les recettes.

⁷ Voir annexe 2.1, première partie, point C et annexe 2.2 – tableau 2.2.4.

Tableau 2 – Dépenses à la charge des crédits variables (exercice 2003)

Allocations de base		Montants du compte	Montants de la préfiguration	Différence
DO 11 01.01.36	Fonds de la Loterie nationale	29.683.302,96	29.683.302,96	0,00
DO 20 01.01.05	Fonds d'exploitation du centre culturel "Marcel Hicter" à la Marlagne	467.463,39	467.463,39	0,00
DO 20 01.02.05	Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Rossignol	31.153,83	31.153,83	0,00
DO 20 01.03.05	Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Séroule	5.347,72	5.347,72	0,00
DO 20 12.51.11	Fonds pour la formation socio-culturelle	51.078,61	51.078,61	0,00
DO 22 12.30.11	Fonds des centres de lecture et de la bibliothèque centrale de la Communauté française	123.168,22	164.103,18	-40.934,96
DO 26 12.33.11	Fonds des sports - Activités	11.528.332,67	11.590.319,81	-61.987,14
DO 40 82.01.13	Fonds organique : caisse de prêts aux agents	19.663,27	19.799,61	-136,34
DO 47 82.03.10	Fonds destiné au paiement des allocations d'études	123.947,15	123.947,15	0,00
		42.033.457,82	42.136.516,26	-103.058,44

Le solde des crédits variables au 31 décembre 2003 s'établissait à – 78.609.163,31 EUR.

- e. Au 1^{er} janvier 2003, la section particulière ne comptait plus que deux fonds. Le solde global (-2.923.724,08 EUR) au 1^{er} janvier 2003 de ces deux fonds⁸ concorde avec celui figurant dans le compte général de l'année 2002. Comme le précisait la préfiguration, aucun de ces deux fonds n'a été mouvementé au cours de l'exercice 2003.

Le solde à reporter à l'exercice 2004 s'élève par conséquent à – 2.923.724,08 EUR.

1.5.2 Services à gestion séparée⁹

En application de l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la gestion budgétaire, comptable et financière des services à gestion séparée de la Communauté française – le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, l'Observatoire des politiques culturelles, l'Agence Fonds social européen, les centres techniques et d'autoformation continuée, les Services à gestion séparée de l'enseignement, du Fonds des bâtiments scolaires et des centres PMS – a fait l'objet de dispositions arrêtées par le Roi¹⁰ et par le Gouvernement de la Communauté française, lesquelles prévoient que leurs comptes annuels sont annexés au compte d'exécution du budget de la Communauté.

- Le compte d'exécution du budget 2003 du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, tel que présenté dans le compte général, est conforme au compte ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour.
- Le compte d'exécution du budget 2003 de l'Observatoire des politiques culturelles, tel que présenté dans le compte général, est conforme au compte ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour.

⁸ Voir annexe 2.1, première partie, point D et annexe 2.2 – tableau 2.2.5.

⁹ Voir annexe 2.1, deuxième partie et annexe 2.3.

¹⁰ L'article 10 de l'arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services de l'Etat à gestion séparée de l'enseignement de l'Etat précise que les comptes d'exécution du budget des services de l'Etat à gestion séparée, en ce compris les centres P.M.S., sont joints au compte d'exécution du budget du Ministère de l'Education nationale.

- Le compte d'exécution du budget 2003 de l'Agence Fonds social européen, tel que présenté dans le compte général, est conforme au compte ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour.
- Les comptes d'exécution du budget de l'année 2003 des centres techniques et d'autoformation continuée, tels que présentés dans le compte général, sont conformes aux comptes ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour.
- Le compte d'exécution agrégé des budgets de l'année 2003 des Services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française, tel que présenté dans le compte général, est conforme aux comptes ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour.
- Les comptes d'exécution des budgets de l'année 2003 du Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française, tels que présentés dans le compte général, sont conformes aux comptes ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour.
- Le compte d'exécution agrégé des budgets de l'année 2003 des centres PMS de l'enseignement de la Communauté française, tel que présenté dans le compte général, est conforme au compte ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour.

Par ailleurs, les documents transmis à la Cour comprennent le compte d'exécution du budget de l'année 2003 de la Ferme de la faculté des sciences agronomiques de Gembloux, bien que celle-ci ne soit pas formellement constituée en service à gestion séparée.

1.5.3 Organismes d'intérêt public de la catégorie A¹¹

Pour l'exercice 2003, deux organismes d'intérêt public – le Fonds d'égalisation des budgets et le Commissariat général aux relations internationales – étaient visés par l'article 93, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat et par l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public. En vertu de ces dispositions, le compte d'exécution du budget desdits organismes (relevant de la catégorie A) doit être annexé au compte général et faire l'objet d'un projet de décret de règlement du budget.

Le compte général rendu pour l'année 2003 englobe un état de l'exécution du budget des deux organismes précités.

- a. Le compte d'exécution du budget 2003 du Commissariat général aux relations internationales, tel que présenté dans le compte général, correspond à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour.
- b. Le compte d'exécution du budget 2003 du Fonds d'égalisation des budgets, tel que présenté dans le compte général, correspond à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour.

1.5.4 Résultats de l'exécution du budget

Le tableau synoptique suivant présente les résultats définitifs de l'exécution du budget de l'année 2003 de la Communauté française.

¹¹ Annexe 2.1, troisième partie et annexe 2.4.

Tableau 3 – Résultats budgétaires de l'année 2003

A. ENGAGEMENTS SUR CREDITS DISSOCIES	30.073.493
B. RESULTATS DES OPERATIONS COURANTES ET DE CAPITAL	
1. Recettes imputées	6.566.865.478
2. Dépenses imputées	6.555.264.259
RESULTAT DE L'ANNEE 2003	11.601.218
C. RESULTATS DE LA SECTION PARTICULIERE	
1. Recettes imputées	-
2. Dépenses imputées	-
RESULTAT DE L'ANNEE 2003	-
D. RESULTATS DES SERVICES A GESTION SEPARÉE	
1. Recettes imputées	318.017.907
2. Dépenses imputées	339.852.031
RESULTAT DE L'ANNEE 2003	- 21.834.124
SOLDE BUDGETAIRE GLOBAL (B + C + D) POUR L'ANNEE 2003	- 10.232.906

1.5.5 Situation de la dette publique

En 2003, l'encours de la dette directe de la Communauté française est passé de 2.361,8 millions EUR à 2.452,2 millions EUR. Cette évolution correspond à la différence entre les emprunts contractés par la Communauté française et les sommes que celle-ci a remboursées.

En 2003, la Communauté a emprunté globalement 529,2 millions EUR. Par ailleurs, elle a opéré des amortissements de capital pour un montant de 438,8 millions EUR.

L'encours au 31 décembre 2003 de la dette indirecte s'élève à 432,5 millions EUR, représentant la somme de la dette universitaire – secteur académique – (416,9 millions EUR) et de la dette des organismes paracommunautaires (15,5 millions EUR).

L'encours au 31 décembre 2003 des emprunts consolidés relatifs aux lignes de crédit pour les infrastructures culturelles et sportives, ainsi que pour la construction du Hall sportif de Jambes, s'établit à 14,7 millions EUR.

L'encours au 31 décembre 2003 des contrats de promotion se monte à 121,1 millions EUR.

1.6 DÉCLARATION DE FIN DE CONTRÔLE

En sa séance du 7 juillet 2009, la Cour a déclaré clôturée la vérification du compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2003 et a adopté le présent rapport.

Les résultats de ce compte, arrêtés par la Cour et destinés à être insérés dans le projet de règlement définitif du budget, figurent à l'annexe 2.1 ci-après.

2. ANNEXES

ANNEXE 2.1 – DONNÉES PRINCIPALES DU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2003

Au terme de son contrôle, la Cour propose d'arrêter comme suit le compte d'exécution du budget de l'année budgétaire 2003 :

PREMIERE PARTIE : SERVICES D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**A. ENGAGEMENTS SUR CREDITS DISSOCIES**

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires ainsi que les crédits modifiés par les ajustements et reports, à		30.864.000,00
Les engagements imputés, à		30.073.492,92
Le montant des dépassements de crédits, à		0,00
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à		0,00
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à		790.507,08

B. OPERATIONS COURANTES ET DE CAPITAL• *RECETTES*

Les prévisions, à		6.898.508.000,00
- dont les recettes fiscales et générales, à	6.420.184.000,00	
- dont le produit d'emprunt, à	478.324.000,00	
Les droits constatés, à		6.459.481.233,69
- dont les recettes fiscales et générales, à	6.412.382.233,69	
- dont le produit d'emprunt, à	47.099.000,00	
Les recettes imputées, à		6.459.481.233,69
- dont les recettes fiscales et générales, à	6.412.382.233,69	
- dont le produit d'emprunt, à	47.099.000,00	
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		0,00
- dont les droits annulés ou portés en surséance, à	0,00	
- dont les droits reportés, à	0,00	

La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à 439.026.766,31

• *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		6.945.572.000,00
- dont les crédits non dissociés, à	6.918.003.000,00	
- dont les crédits d'ordonnement, à	27.569.000,00	
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à		434.504.316,06

Le total des crédits, à		7.380.076.316,06
- dont les crédits non dissociés, à	7.352.507.316,06	
- dont les crédits d'ordonnement, à	27.569.000,00	
Les ordonnancements, à		6.430.765.035,76
- dont à la charge des crédits non dissociés	6.406.399.798,14	
- dont à la charge des crédits d'ordonnement	24.365.237,62	
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à		6.430.765.035,76
Les dépenses restant à régulariser, à		0,00
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à		949.311.280,30
Le montant des crédits disponibles, tel qu'il résulte du présent compte, à		962.558.811,58
En conséquence, les crédits complémentaires à allouer par le décret de règlement définitif du budget s'élèvent à		13.247.531,28
Les crédits à reporter à l'année budgétaire suivante, à		644.012.975,57
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à		318.545.836,01
* dont les crédits non dissociés, à	315.342.073,63	
* dont les crédits d'ordonnement, à	3.203.762,38	
● <i>RESULTAT</i>		
Le résultat des recettes et des dépenses générales, à		28.716.197,93
- soit les recettes, y compris le produit d'emprunt, de	6.459.481.233,69	
- moins les dépenses, de	6.430.765.035,76	
C. FONDS ORGANIQUES (CREDITS VARIABLES)		
● <i>RECETTES</i>		
Les prévisions, à		160.053.000,00
Les droits constatés, à		107.384.244,10
Les recettes imputées, à		107.384.244,10
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		0,00
- dont les droits annulés ou portés en surséance, à	0,00	
- dont les droits reportés, à	0,00	
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		52.668.755,90

• <i>DEPENSES</i>		
Les estimations de dépenses, portées au budget, à		160.053.000,00
Les recettes disponibles pour l'ordonnement des dépenses, à		45.890.060,38
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	-61.494.183,72	
- dont les recettes de l'année, à	107.384.244,10	
Les ordonnancements, à		124.499.223,69
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à		35.553.776,31
Le solde reporté à l'année suivante, à		-78.609.163,31
• <i>RESULTAT</i>		
Le résultat des recettes et des dépenses affectées, à		-17.114.979,59
- soit les recettes des crédits variables, de	107.384.244,10	
- moins les dépenses des crédits variables, de	124.499.223,69	
D. SECTION PARTICULIERE		
• <i>RECETTES</i>		
Les prévisions, à		0,00
Les recettes imputées, à		0,00
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		0,00
• <i>DEPENSES</i>		
L'estimation des dépenses, portée au budget, à		0,00
Les recettes disponibles pour l'ordonnement de dépenses, à		-2.923.724,08
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	-2.923.724,08	
- dont les recettes de l'année, à	0,00	
Les ordonnancements, à		0,00
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à		0,00
Le solde disponible à la fin de l'année, à reporter à l'année budgétaire suivante, à		-2.923.724,08
• <i>RESULTAT</i>		
Le résultat des recettes et des dépenses de la section particulière, à		0,00
- soit les recettes de l'année, de	0,00	
- moins les dépenses, de	0,00	

DEUXIEME PARTIE : SERVICES À GESTION SEPARÉE (SGS)• *RECETTES*

Les prévisions, à	222.607.131,11
Les recettes imputées, à	318.017.907,05
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	-95.410.775,94

• *DEPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	234.247.809,33
Les dépenses imputées, à	339.852.031,20
La différence entre les crédits et les dépenses imputées, à	-105.604.221,87

• *RESULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses des SGS, à	-21.834.124,15
- soit les recettes de l'année, de	318.017.907,05
- moins les dépenses, de	339.852.031,20

RESULTAT GLOBAL DE L'EXECUTION DU BUDGET

Les opérations générales présentent un solde créditeur de	28.716.197,93
Les opérations sur les crédits variables présentent un solde débiteur de	-17.114.979,59
Les opérations de la section particulière présentent un solde nul	0,00
Les opérations des services à gestion séparée présentent un solde débiteur de	-21.834.124,15
Le solde global de l'année budgétaire 2003 est un solde débiteur de	<u>-10.232.905,81</u>

TROISIEME PARTIE : ORGANISMES D'INTERET PUBLIC DE LA CATEGORIE A**Commissariat général aux Relations internationales (C.G.R.I.)**• *RECETTES*

Les prévisions, à	38.204.939,00
Les recettes imputées, à	35.896.969,72
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	2.307.969,28

• *DEPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	40.470.884,00
Les dépenses imputées, à	35.373.678,06
Le montant des crédits à annuler, à	5.097.205,94

• *RESULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses du C.G.R.I., à	523.291,66
- soit les recettes de l'année, de	35.896.969,72
- moins les dépenses, de	35.373.678,06

Fonds d'égalisation des budgets (Fonds)• *RECETTES*

Les prévisions, à	873.000,00
Les recettes imputées, à	873.000,00
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	0,00

• *DEPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	15.182.000,00
Les dépenses imputées, à	15.182.000,00
Le montant des crédits à annuler, à	0,00

• *RESULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses du Fonds, à	-14.309.000,00
- soit les recettes de l'année, de	873.000,00
- moins les dépenses, de	15.182.000,00

ANNEXE 2.2 – TABLEAUX RELATIFS AU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.2.1 Engagements à la charge des crédits dissociés**
- 2.2.2 Compte d'exécution du budget des recettes**
- 2.2.3 Compte d'exécution du budget des dépenses**
- 2.2.4 Compte d'exécution des recettes, des engagements et des ordonnancements des crédits variables**
- 2.2.5 Compte d'exécution des recettes et des ordonnancements de la section particulière**
- 2.2.6 Dépassements de crédits**

2.2.1 - ENGAGEMENTS A LA CHARGE DES CREDITS DISSOCIES

<i>Budget</i>	<i>Crédits affectés par décrets</i>	<i>Crédits reportés l'année précédente</i>	<i>Total des crédits</i>	<i>Engagements comptabilisés pendant l'année</i>	DIFFERENCE ENTRE LES CREDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISES			
					<i>Engagements excédant les crédits</i>	<i>Crédits excédant les engagements</i>		
						<i>Crédits disponibles</i>	<i>Crédits reportés à l'année suivante</i>	<i>Crédits à annuler</i>
<i>Chapitre I - Services généraux</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Auditivisuel et Sport</i>	21.214.000	-	21.214.000	20.437.938	-	776.062	-	776.062
<i>Chapitre III - Education, Recherche et Formation</i>	9.650.000	-	9.650.000	9.635.555	-	14.445	-	14.445
<i>Chapitre IV - Dette</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Chapitre V - Dotations</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>BUDGET GENERAL</i>	<i>30.864.000</i>	<i>-</i>	<i>30.864.000</i>	<i>30.073.493</i>	<i>-</i>	<i>790.507</i>	<i>-</i>	<i>790.507</i>

2.2.2 - COMPTE D'EXECUTION DES RECETTES

NATURE DES RECETTES	SITUATION DES RECETTES					
	Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	A annuler ou à porter en surseance indéfinie	Droits reportés
Recettes courantes						
Recettes fiscales	0,00	323.381,91	323.381,91	0,00	0,00	0,00
Recettes générales	6.411.779.000,00	6.405.247.492,48	6.405.247.492,48	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	159.268.000,00	106.883.396,75	106.883.396,75	0,00	0,00	0,00
Total recettes courantes	6.571.047.000,00	6.512.454.271,14	6.512.454.271,14	0,00	0,00	0,00
Recettes en capital						
Recettes fiscales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes générales	8.405.000,00	6.811.359,30	6.811.359,30	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	785.000,00	500.847,35	500.847,35	0,00	0,00	0,00
Total recettes en capital	9.190.000,00	7.312.206,65	7.312.206,65	0,00	0,00	0,00
Total recettes fiscales et générales	6.420.184.000,00	6.412.382.233,69	6.412.382.233,69	0,00	0,00	0,00
Total recettes affectées	160.053.000,00	107.384.244,10	107.384.244,10	0,00	0,00	0,00
Produit d'emprunts	478.324.000,00	47.099.000,00	47.099.000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	7.058.561.000,00	6.566.865.477,79	6.566.865.477,79	0,00	0,00	0,00

2.2.3 - COMPTE D'EXECUTION DES DEPENSES

	ALLOCATIONS DES CREDITS				SITUATION DES DEPENSES				REGLEMENT DES CREDITS			
	Crédits affectés par décret	Crédits reportés	Crédits totaux	Opérations imputées			Crédits complémentaires (1)	Crédits reportés à l'année budgétaire 2004	Crédits non utilisés à annuler			
				Prestations des années antérieures	Prestations de l'année	Dépenses totales				Crédits reportés à régulariser	Crédits complémentaires (1)	
I Services généraux												
a) crédits non dissociés	287.476.000,00	26.544.410,21	314.020.410,21	9.642.035,54	281.325.292,98	290.967.328,52	290.967.328,52	0,00	13.920.169,80	6.072,48	9.138.984,37	
b) crédits d'ordonnancement	55.000,00	-	55.000,00	29.096,54	0,00	29.096,54	29.096,54	0,00	0,00	0,00	25.903,46	
II Culture et Affaires sociales												
a) crédits non dissociés	734.373.000,00	59.195.151,56	793.568.151,56	47.964.301,14	679.511.523,43	727.475.824,57	727.475.824,57	0,00	62.446.193,63	0,00	3.646.133,36	
b) crédits d'ordonnancement	19.957.000,00	-	19.957.000,00	14.928,19	18.223.906,70	18.238.834,89	18.238.834,89	0,00	0,00	0,00	1.718.165,11	
III Education et Recherche												
a) crédits non dissociés	4.966.890.000,00	130.896.137,67	5.097.786.137,67	38.274.713,60	4.854.453.886,37	4.892.728.599,97	4.892.728.599,97	0,00	133.357.837,27	13.241.458,80	84.941.159,23	
b) crédits d'ordonnancement	7.557.000,00	-	7.557.000,00	1.010.907,62	5.086.398,57	6.097.306,19	6.097.306,19	0,00	0,00	0,00	1.459.693,81	
IV Dette publique												
a) crédits non dissociés	582.394.000,00	217.868.616,62	800.262.616,62	185.683,29	148.194.029,29	148.379.712,58	148.379.712,58	0,00	434.267.107,37	0,00	217.615.796,67	
V Dotations à la RW et à la COCOF												
a) crédits non dissociés	346.870.000,00	0,00	346.870.000,00	0,00	346.848.332,50	346.848.332,50	346.848.332,50	0,00	21.667,50	0,00	0,00	
Totaux												
a) crédits non dissociés	6.918.003.000,00	434.504.316,06	7.352.507.316,06	96.066.733,57	6.310.333.064,57	6.406.399.798,14	6.406.399.798,14	0,00	644.012.975,57	13.247.531,28	315.342.073,63	
b) crédits d'ordonnancement	27.569.000,00	0,00	27.569.000,00	1.054.932,35	23.310.305,27	24.365.237,62	24.365.237,62	0,00	0,00	0,00	3.203.762,38	
Total général	6.945.572.000,00	434.504.316,06	7.380.076.316,06	97.121.665,92	6.333.643.369,84	6.430.765.035,76	6.430.765.035,76	0,00	644.012.975,57	13.247.531,28	318.545.836,01	

(1) à allouer par le décret de règlement du budget pour dépenses faites au-delà des crédits

2.2.4 - COMPTE D'EXECUTION DES RECETTES, DES ENGAGEMENTS ET DES ORDONNANCEMENTS DES CREDITS VARIABLES

ENGAGEMENTS	RECETTES		ENGAGEMENTS	DISPONIBLE EN ENGAGEMENTS AU 31.12.2003
	Solde reporté (et réductions de visa)	Recettes de l'année Disponible		
I Services généraux	-4.206.689,75	20.042.414,41	21.806.621,00	-5.970.896,34
II Culture et Affaires sociales	-7.770.552,94	34.750.814,42	39.935.114,36	-12.954.852,88
III Education et recherche	-66.446.116,77	52.591.015,27	50.136.117,36	-63.991.218,86
TOTAL	-78.423.359,46	107.384.244,10	111.877.852,72	-82.916.968,08

ORDONNANCEMENTS	RECETTES		ORDONNANCEMENTS	DISPONIBLE EN ORDONNANCEMENTS AU 31.12.2003
	Solde reporté	Recettes de l'année Disponible		
I Services généraux	6.360.917,13	20.042.414,41	32.374.227,88	-5.970.896,34
II Culture et Affaires sociales	-7.223.070,76	34.750.814,42	37.586.580,47	-10.058.836,81
III Education et recherche	-60.632.030,09	52.591.015,27	54.538.415,34	-62.579.430,16
TOTAL	-61.494.183,72	107.384.244,10	124.499.223,69	-78.609.163,31

2.2.5 - COMPTE D'EXECUTION DES RECETTES ET DES ORDONNANCEMENTS DE LA SECTION PARTICULIERE

Budgets	Prévisions		Opérations comptabilisées				Soldes cumulés		Soldes à reporter au 31.12.2003
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		Solde	Au 01.01.2003	Au 31.12.2003	
				Totales	Restant à régulariser				
Education, Recherche et Formation	0	0	0	0	0	0	-2.923.724	-2.923.724	-2.923.724
TOTAUX	0	0	0	0	0	0	-2.923.724	-2.923.724	-2.923.724

2.2.6 - DEPASSEMENTS DE CREDITS

Numéros et libellés des articles	Montants des dépassements de crédits
CHAPITRE I - Services généraux	
DO 06 - Affaires générales - Secrétariat général	
<i>Programme 3 - Cabinet du ministre de l'Enfance</i>	
A.B. 11.02.31 - Traitements et indemnités du personnel de Cabinet	6.072,48
TOTAL CHAPITRE I	
6.072,48	
CHAPITRE III - Education, Recherche et Formation	
DO 46 - Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique	
<i>Programme 1 - Subsistance administration - Personnel de l'enseignement</i>	
A.B. 11.04.12 - Personnel autre que statutaire	8,61
DO 48 - Centres P.M.S. - Inspection médicale scolaire	
<i>Programme 4 - Dépenses de personnel des centres P.M.S.</i>	
A.B. 11.03.40 - Personnel statutaire	1.714.564,28
DO 50 - Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française	
<i>Programme 4 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française</i>	
A.B. 11.03.41 - Personnel statutaire	4.354,13
DO 51 - Enseignement préscolaire et enseignement primaire	
<i>Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles maternelles</i>	
A.B. 11.03.41 - Personnel statutaire du maternel	685.994,63
A.B. 44.01.45 - Subventions-traitements dans le maternel	2.347.944,77
DO 52 - Enseignement secondaire	
<i>Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement de plein exercice</i>	
A.B. 11.03.42 - Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice	518.968,96
<i>Programme 6 - Dépenses de personnel des écoles à horaire réduit</i>	
A.B. 11.03.61 - Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice	1.252.332,38
A.B. 43.01.63 - Subventions-traitements - Enseignement à horaire réduit	58.023,07
DO 53 - Enseignement spécial	
<i>Programme 2 - Subsistance Inspection</i>	
A.B. 11.03.20 - Personnel statutaire	22.245,84
<i>Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement spécial</i>	
A.B. 11.03.42 - Personnel statutaire	68.227,96
A.B. 11.03.44 - Personnel statutaire paramédical	733.969,59
A.B. 44.01.48 - Subventions-traitements du personnel pédagogique	1.751.579,03
DO 55 - Enseignement supérieur hors Universités et Hautes Ecoles	
<i>Programme 7 - Enseignement supérieur hors université</i>	
A.B. 45.42.71 - Allocations familiales du personnel du Libre subventionné	111.000,00
DO 56 - Enseignement de promotion sociale	
<i>Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles de promotion sociale</i>	
A.B. 11.03.40 - Personnel statutaire	1.707.569,97
A.B. 11.03.41 - Personnel statutaire	588,50
A.B. 43.01.43 - Subventions-traitements	2.198.531,99
A.B. 44.01.44 - Subventions-traitements	0,34
DO 57 - Enseignement artistique	
<i>Programme 3 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur</i>	
A.B. 44.01.33 - Subventions-traitements	65.554,75
TOTAL CHAPITRE III	
13.241.458,80	
TOTAL	
13.247.531,28	

ANNEXE 2.3 – TABLEAU RELATIF AU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE

	Prévisions		Opérations comptabilisées		Solde	Soldes cumulés	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		Au 01.01.2003	Au 31.12.2003
Culture et Affaires sociales	13.770.000,00	25.237.000,00	12.820.650,07	12.853.362,88	-32.712,81	11.343.141,40	11.310.428,59
Education, Recherche et Formation	208.837.131,11	209.010.809,33	305.197.256,98	326.998.668,32	-21.801.411,34	189.858.126,63	168.056.715,29
TOTAUX	222.607.131,11	234.247.809,33	318.017.907,05	339.852.031,20	-21.834.124,15	201.201.268,03	179.367.143,88

ANNEXE 2.4 – COMPTES DE RÉSULTATS ET BILANS DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC

2.4.1 Fonds d'égalisation des budgets

2.4.2 Commissariat général aux relations internationales

2.4.1 FONDS D'EGALISATION DES BUDGETS**BILAN AU 31 DECEMBRE 2003**

ACTIF		PASSIF	
<i>Actifs circulants</i>	873.265,04	<i>Dettes à un an au plus</i>	873.265,04
Valeurs disponibles	873.265,04	Autres dettes	873.265,04
TOTAL	873.265,04	TOTAL	873.265,04

2.4.2 COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES
--

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

ACTIF	PASSIF
<i>Actifs immobilisés</i>	<i>Capitaux propres</i>
215.384,41	6.044.673,43
Cautions et garanties	Résultat reporté
213.836,17	6.044.673,43
Créances à plus d'un an	
1.548,24	<i>Provisions et impôts différés</i>
	57.595,56
	Provision syndicale
	57.595,56
<i>Actifs circulants</i>	<i>Dettes</i>
12.677.772,33	7.577.083,12
Créances à un an au plus	Dettes à un an au plus
7.770.745,74	6.564.917,95
Valeurs disponibles	Dettes fiscales, salariales et sociales
4.907.026,59	508.930,01
	Dettes diverses
	503.235,16
	Dettes financières
	0,00
<i>Comptes de régularisation</i>	<i>Comptes de régularisation</i>
790.739,37	4.544,00
TOTAL	TOTAL
13.683.896,11	13.683.896,11

COMPTE DE RESULTATS

<i>I. Ventes et prestations</i>		35.300.450,48
Autres produits d'exploitation	35.300.450,48	
<i>II. Coûts des ventes et prestations (-)</i>		34.803.333,57
Charges d'exploitation	249.049,42	
Services et biens divers	2.503.958,81	
Rémunérations, charges sociales et pensions	10.309.528,10	
Amortissements	136.837,12	
Autres charges d'exploitation	21.603.960,12	
<i>III. Résultats d'exploitation</i>		497.116,91
IV. Produits financiers	37.994,12	
V. Charges financières	0,00	
<i>VI. Bénéfice courant avant impôts (+)</i>		535.111,03
VII. Produits exceptionnels	1.186.467,89	
VIII. Charges exceptionnelles	570.344,49	
<i>IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts (+)</i>		1.151.234,43
<i>XI. Bénéfice de l'exercice (+)</i>		1.151.234,43
<i>XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter (+)</i>		1.151.234,43